

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 13 février 2019

DATE DE LA CONVOCATION : 6 février 2019

<u>NOMBRE :</u>		<u>RESULTAT :</u>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	13
- de Présents :	13	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	13		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT

Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE
M. Didier ROSIER
M. Eric MONTES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN

M. Jean-Luc DION
M. Frédéric TANGUY

RAPPORT N°19B003

REHABILITATION DES LOCAUX « MAES OPTIQUE », 6 AVENUE JULES UHRY A CREIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant que :

Le bâtiment « Maes Optique », ancien commerce, se situe au 6 avenue Jules Uhry, au centre-ville de Creil (section XA, Parcelle 132). Il est accessible également par l'arrière depuis la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

D'une emprise au sol de 75 m², il développe un R+2 et des combles sur sa partie historique et un R+1 sur une extension dont le rez-de-chaussée (R ou RDC) pourrait dater des années 70-80 et dont le R+1 a été réalisé en 1995.

Les parties rez-de-chaussée et R+1 accueillait l'activité recevant du public du magasin d'optique et des bureaux ateliers pour les lunetiers.

Le niveau R+2 accueillait deux bureaux et des locaux sociaux.

Les combles abritaient les archives.

La surface utile est de 187 m².

La ville de Creil a fait l'acquisition de ce bien. Il sera mis à la disposition de l'ACSO par convention d'occupation temporaire.

Il a vocation à accueillir les effectifs de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise soit 5 personnes dans un premier temps.

L'ACSO a entamé une réflexion sur sa réhabilitation, en deux phases.

- **PHASE I** : Aménagement du RDC et du R+1 pour accueillir le Bureau d'Informations Touristiques de Creil

- o AMÉNAGEMENT RDC :

Il comportera l'accueil de l'Office de Tourisme ouvrant sur l'avenue Jules Uhry et sera classé comme Etablissement Recevant du Public (ERP). Un maximum de l'aménagement existant sera conservé, en y ajoutant un sanitaire. Il sera rendu accessible au PMR.

- o AMÉNAGEMENT R+1 :

Celui-ci verra ses bureaux conservés et rafraîchis, un coin repas et un sanitaire sont à prévoir. Cet étage est soumis à la réglementation du code du travail.

- **PHASE II** : Aménagement du R+2 et des Combles pour accueillir l'Office de Tourisme Creil Sud Oise

- o AMÉNAGEMENT R+2 et COMBLES :

Ces 2 étages seront aménagés en bureaux. Ces étages sont soumis à la réglementation du code du travail.

La surface utile sera maintenue mais les combles accueilleront des bureaux plutôt que des archives.

Le diagnostic et l'étude de faisabilité ont été confiés à la société d'Architecture Bellière Marnière. Celle-ci a procédé au chiffrage du projet niveau Esquisse.

LE MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) SE REPARTIT COMME SUIT :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.)	
PHASE 1	194 000 €
PHASE 2	81 000 €
TOTAL GENERAL	275 000 €

PLANNING DE REALISATION

- Diagnostic (niveau APS) : Sept 2018
- Choix du nouveau MOE : Février 2019
- Etudes PRO DCE : Avril 2019
- Marché de travaux - Délai procédure : Mai 2019
- Marché de travaux – Attribution : Juin 2019
- Travaux : 3^{ème} Trimestre 2019

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS	MONTANT DES TRAVAUX PHASES 1 & 2 (H.T.)	%
ACSO	74 250 €	27%
Conseil Départemental de l'Oise	90 750 €	33%
Etat - DSIL	110 000	40%
TOTAL	275 000 €	100%

Les sommes afférentes sont inscrites au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Par délégation,
La Directrice Générale
 des services

Agathe LUCIANI